
PROVINCE DE LUXEMBOURG


ARRONDISSEMENT DE VIRTON

COMMUNE DE ROUVROY
6767
PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2021.
Présents :

Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre - Présidente;
 M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M. Philippe GUISSARD, Échevins;
 Mme Claudine MAUDOIGT, Mme Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE, Conseillers;
 Mme Edith GOBLET, Directrice générale;

Excusé :

M. Michel MARION, Conseiller;

La séance débute à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 Conseiller communal - Vérification des pouvoirs de Madame Marie-José GREGOIRE, installation et prestation de serment

Madame Marie-José Grégoire est présente en séance mais ne participe pas au vote proprement dit.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L 4146-4 et suivants du CDLD;

Attendu que suite à la démission de Monsieur François TRIBOLET, Conseiller communal de Rouvroy, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant en ordre utile de la liste GO;

Attendu qu'il s'agit en l'occurrence de Madame Marie-José GREGOIRE, née à Harnoncourt le 11/07/1946, et domiciliée Rue Trou-Husson 5, Harnoncourt;

Attendu que Madame Marie-Josée GREGOIRE remplit toujours les conditions d'éligibilités prévues aux articles L 4121-1 et L 4142-1 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

Attendu que Madame Marie-Josée GREGOIRE n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L 4142 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;



Attendu que Madame Marie-Josée GREGOIRE ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévu aux articles L 1125-1 et L 1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ARRETE PAR 10 VOIX POUR:

- Les pouvoirs de Madame Marie-José GREGOIRE, préqualifiée en qualité de Conseillère communale sont validés;
- La Bourgmestre Carmen RAMLOT invite alors la conseillère élue à prêter en séance publique le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "*Je jure fidélité au Roi, obéissances à la Constitution et aux lois du peuple belge*";
- La conseillère entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur François TRIBOLET démissionnaire.
- La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon pour information.

Point 2 Diverses intercommunales et associations - Désignation de Madame Marie-José GREGOIRE en remplacement de Monsieur François TRIBOLET démissionnaire

Vu l'article L 1123-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu ses décisions du 07 janvier 2019, relatives à la désignation des représentants communaux pour représenter la Commune de Rouvroy à l'assemblée générale des diverses intercommunales, ASBL et associations, avec mandat effectif;

Considérant que Monsieur François TRIBOLET avait été désigné pour représenter la Commune de Rouvroy dans les structures suivantes:

- IDELUX (5 structures: IDELUX Développement, IDELUX Environnement, IDELUX Eau, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics)
- INTERLUX / SOFILUX
- Comité de Concertation et de négociation syndicales et CCPPT
- Parc Naturel de Gaume - Comité de gestion
- Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Terriennes du Luxembourg scrl
- Ecole de Musique de Rouvroy
- ALE de Rouvroy;

Vu la démission du conseiller communal Monsieur François TRIBOLET, actée en séance du 28 octobre 2021;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder aux désignations nécessaires pour le remplacer;

Après en avoir délibéré;

DECIDE (par 10 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention)

de modifier ses délibérations du 07 janvier 2019 et **de désigner** Madame Marie-José GREGOIRE, en remplacement de Monsieur François TRIBOLET, pour représenter la Commune de Rouvroy au sein des structures suivantes:



- IDELUX (5 structures: IDELUX Développement, IDELUX Environnement, IDELUX Eau, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics)
- INTERLUX / SOFILUX
- Comité de Concertation et de négociation syndicales et CCPPT
- Parc Naturel de Gaume - Comité de gestion
- Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Terriennes du Luxembourg scrl
- Ecole de Musique de Rouvroy
- ALE de Rouvroy;

Point 3 Approbation du procès-verbal du Conseil Communal du 28 octobre 2021

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2021;

Point 4 BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du ;

Vu l'avis favorable du directeur financier

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;



Attendu la génération et l'envoi par l'outil « e-comptes » du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la commune doit de doter des moyens afin d'assurer sa mission de service public;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.596.197,14	2.223.263,07
Dépenses exercice proprement dit	5.596.197,14	5.304.433,80
Boni / Mali exercice proprement dit	0	3.081.170,73
Recettes exercices antérieurs	1.040.503,39	0
Dépenses exercices antérieurs	18.203,43	21.000,00
Prélèvements en recettes	0	3.232.170,73
Prélèvements en dépenses	0	130.000,00
Recettes globales	6.636.700,53	5.455.438,80
Dépenses globales	5.614.400,57	5.455.433,80
Boni / Mali global	1.022.299,96	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.102.645,90	/	-240.199,95	6.862.445,95
Prévisions des dépenses globales	5.821.942,56	/	/	5.821.842,56
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.280.703,34	/	/	1.040.503,39

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.938.920,58	/	-3.715.307,43	4.223.613,15
Prévisions des dépenses globales	7.938.920,58	/	-3.715.307,43	4.223.613,15
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00



3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	430.915,65	
Fabriques d'église		
	Dampicourt : 3.857,66	28.10.2021
	Lamorteau : 1.019,49	28.10.2021
	Torgny : 6.268,02	28.10.2021
	Montq-Couvreux : 5.887,01	25.11.2021
	Rouvroy : 4.984,62	28.10.2021
Zone de police	274.128,62	
Zone de secours	117.719,44	

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

Point 5 ROx – Rapport d'activités 2020 – Rapport du Commissaire Réviseur d'Entreprise – Rapport du Collège des Commissaires aux comptes – Comptes annuels 2020 - Approbation

Mme Carmen RAMLOT – Bourgmestre et Présidente -, monsieur Stéphane HERBEUVAL - Echevin - et Marie-Laure ADAM- conseillère communale – intéressés ne prennent pas part à la délibération, membres du Conseil d'administration de la RCAR, conformément à l'article L1122-19 (décret du 8 décembre 2006, article 12) du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

Vu l'article L1122-19, 2°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies communales autonomes ;

Vu sa décision du 21 juin 2015 constituant la régie communale autonome de Rouvroy (RCAR) et approuvant ses statuts ;

Vu sa décision du 21 juin 2018 révisant et approuvant les statuts de la régie communale autonome de Rouvroy ;

Vu le contrat de gestion du 03 octobre 2016 établi entre la Commune de Rouvroy et la régie communale autonome de Rouvroy ;

Vu le rapport du Commissaire Réviseur d'Entreprise de la SCRLCDP NICOLET, BERTRAND & C°, PI Hauts-Sarts rue d'Adhooz 31 à 4040 HERSTAL, daté du 09 septembre 2021, relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 de la RCAR ;



Vu le rapport du Collège des commissaires aux comptes, daté du 27 septembre 2021 procédant à la vérification des comptes annuels de la RCAR pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 ;

Vu le rapport d'activités 2020 de la RCAR ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA du 15 septembre 2021 approuvant son rapport d'activités pour 2020, ses comptes annuels 2020 et décidant de soumettre ceux-ci à l'approbation d'un prochain Conseil Communal;

Sur proposition du Collège communal en date du 08 novembre 2021.

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 04/11/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du receveur régional remis en date du 05/11/2021,

DECIDE, 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article unique:

- De prendre acte du rapport d'activité 2020 de la régie communale autonome de Rouvroy.
- De prendre acte du rapport du Commissaire Réviseur d'Entreprise et du rapport du Collège des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- D'approuver les comptes annuels 2020 de la régie communale autonome de Rouvroy comme suit :

Bilan

ACTIF

PASSIF

1.212.214,33€

1.212.214,33 €

Compte de résultats	Charges	Produits
Chiffre d'affaires		244.402,50€
Autres produits d'exploitation		310.611,37€
Marchandises	5.467,36€	
Services et biens divers	453.888,77€	
Rémunérations, charges sociales et pensions	108.943,70€	
Amortissements et réductions de valeur	921,13€	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	6.286,28€	
Autres charges d'exploitation	19.206,61€	
Produits financiers		0,02€
Charges financières	16,11€	
TOTAL	594.729,96€	555.013,89€
Perte de l'exercice		39.716,07€

- La présente délibération sera transmise à la régie communale autonome de Rouvroy.



Point 6 ROx – Approbation du plan d'entreprise 2022-2026

Mme Carmen RAMLOT – Bourgmestre et Présidente -, monsieur Stéphane HERBEUVAL - Echevin - et Marie-Laure ADAM- conseillère communale – intéressés ne prennent pas part à la délibération, membres du Conseil d'administration de la RCAR, conformément à l'article L1122-19 (décret du 8 décembre 2006, article 12) du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

Vu l'article L1122-19, 2°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies communales autonomes ;

Vu sa décision du 21 juin 2015 constituant la régie communale autonome de Rouvroy (RCAR) et approuvant ses statuts ;

Vu sa décision du 21 juin 2018 révisant et approuvant les statuts de la régie communale autonome de Rouvroy ;

Vu le contrat de gestion du 03 octobre 2016 établi entre la Commune de Rouvroy et la régie communale autonome de Rouvroy ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu le plan d'entreprise 2022-2026 de la régie communale autonome de Rouvroy;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA du 15 septembre 2021 approuvant le plan d'entreprise 2022-2026 et décidant de soumettre ce dernier à l'approbation du Conseil Communal de Rouvroy;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 04/11/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du receveur régional remis en date du 05/11/2021,

DECIDE, 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article unique:

- D'approuver le plan d'entreprise 2022-2026 de la régie communale autonome de Rouvroy.
- D'inscrire le montant de 561.800,00 € au budget 2022 à l'article 764/435-01 relatif au subside lié au prix prévu dans le budget 2022 de la régie communale autonome de Rouvroy.
- La présente délibération sera transmise à la régie communale autonome de Rouvroy.

Point 7 Régie communale autonome (R.C.A) – Octroi du subside lié au prix 2021
--

Mme Carmen RAMLOT – Bourgmestre et Présidente -, monsieur Stéphane HERBEUVAL - Echevin - et Marie-Laure ADAM- conseillère communale – intéressés ne prennent pas part à la délibération, membres du Conseil d'administration de la RCAR, conformément à l'article L1122-19 (décret du 8 décembre 2006, article 12) du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 22 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 et, notamment, le point Service ordinaire – Dépenses, 3. Dépenses de transfert ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 21 juin 2015 constituant la régie communale autonome de Rouvroy et approuvant ses statuts ;

Vu sa décision du 21 juin 2018 révisant et approuvant les statuts de la régie communale autonome de Rouvroy ;

Vu le contrat de gestion du 03 octobre 2016 établi entre la Commune de Rouvroy et la régie communale autonome de Rouvroy ;

Vu sa délibération datée du 19 novembre 2021 décidant d'approuver le plan d'entreprise 2021-2025 de la régie communale autonome de Rouvroy et d'inscrire le montant budgétaire de montant de 530.000 € à l'article 764/435-01 relatif au subside lié au prix prévu dans le budget 2021 de la régie communale;

Considérant que la Commune de Rouvroy souhaite continuer à soutenir et promouvoir la régie communale autonome de Rouvroy ;

Considérant le grand nombre d'activités tant sportives que culturelles organisées par la régie communale autonome de Rouvroy et utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'il est important pour le dynamisme de notre Commune que la régie communale autonome de Rouvroy puisse maintenir ses activités ;

Considérant sa délibération de ce jour approuvant le rapport d'activités, le rapport des commissaires aux comptes, le rapport du réviseur d'entreprise ainsi que les comptes annuels 2020 de la régie communale autonome de Rouvroy ;

Considérant la délibération de ce jour approuvant la mise à jour du plan d'entreprise de la régie communale autonome de Rouvroy pour les années 2022 à 2025 ;

Considérant qu'un subside de soutien COVID-19 a été créé et est valorisé;

Considérant la méthode de calcul de ce subside lié au prix (coût-vérité – droits d'accès payés par les clubs et/ou spectateurs = subside lié au prix) réalisé au 30 septembre 2021 fait apparaître une subvention totale de **421.349,92€** qui se détaille de la façon suivante:

- **Subside lié au prix (+40%) pour un total de 218.657,70€.**
- Sport: 207.579,00€ TVAC;
- Culture: 11.078,70€ TVAC;
- **Subside soutien COVID-19 pour un total de 202.692,65€ HTVA.**

Considérant qu'un complément éventuel d'un montant de 108.000,00€ maximum sera calculé et facturé en début 2022 sur base de la situation réelle au 31 décembre 2021;



Considérant que les comptes annuels justifient la nécessité d'une intervention communale spécifique dans ce cadre ;

Considérant qu'un montant de 561.000,00€ a été prévu au budget ordinaire 2021, à l'article 764/435-01.

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 05/11/2021,

Considérant l'avis Positif commenté du receveur régional remis en date du 05/11/2021,

DECIDE par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article unique:

- D'octroyer à la régie communale autonome de Rouvroy, une subvention communale liée au prix de 421.349,92 € TVAC.
- D'octroyer une subvention complémentaire d'un montant maximal de 108.000,00€ calculé sur base de la situation réelle au 31 décembre 2021.
- Le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget ordinaire 2021 à l'article 764/435-01.
- La liquidation de la subvention interviendra après réception des factures émises dans ce cadre par la régie communale autonome de Rouvroy.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Point 8 Contrat de gestion pour les installations extérieures entre la Commune de Rouvroy et la RCA du ROx - Avenant

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L 1231-4 à L 1231-13;

Vu ses délibérations du 26 novembre 2015 relatives à la création de la Régie Communale Autonome de Rouvroy, l'approbation de ses statuts et de son contrat de gestion du Hall sportif et culturelle, ROx;

Vu l'article 1er du Contrat de gestion conclu entre la Commune de Rouvroy et la Régie communale autonome de Rouvroy, qui prévoit que la Régie communale autonome a notamment pour objet "*la gestion des installations situées sur le territoire de la Commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance ou dont il est propriétaire*";

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 et un arrêté du gouvernement du 20 décembre 2017;

Considérant les informations reçues relatives à la reconnaissance des bâtiments sportifs en tant que Centre Sportif Local, et imposant aux bâtiments sportifs souhaitant être reconnus comme tel de fournir "*une liste à jour des infrastructures qui composent votre Centre Sportif Local avec une descriptif technique de chaque installation ainsi que le(s) document(s) prouvant que votre CSL a un*



droit de propriété ou de jouissance de ces infrastructures (ex: convention avec la Commune, décision du Conseil communal, etc.)";

Vu la délibération prise par le Conseil communal, réuni en séance le 26 septembre 2017, marquant son accord sur la signature d'un contrat de gestion pour les installations extérieures entre la Commune de Rouvroy et la RCA du ROx en vue de l'obtention d'un Centre Sportif Local (CSL);

Considérant que ce contrat concerne actuellement l'animation et la gestion de l'équipement collectif du terrain multisport situé sur la plaine jouxtant l'école d'Harnoncourt et le Skate Parc situé sur la plaine jouxtant l'école d'Harnoncourt;

Considérant que ce contrat a été conclu pour une durée de 30 ans, et prendra fin le 27 septembre 2047;

Considérant les contacts actuels entre le ROx et l'ADEPS et l'introduction prochain d'un nouveau dossier de reconnaissance CSL auprès de l'ADEPS;

Considérant la nécessité d'étoffer le panel des installations extérieures gérées par le ROx dans ce contexte;

Considérant les contacts réguliers entre la Commune de Rouvroy et la RCA du ROx;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier le contrat de gestion actuel en cours pour les installations extérieures, conclu entre la Commune Rouvroy et la RCA du ROx, en vue de l'obtention d'un Centre Sportif Local, via un avenant concernant son article 1er;
- de marquer son accord pour la signature de cet avenant au contrat de gestion pour les installations extérieures entre la Commune de Rouvroy et la RCA du ROx en vue de l'obtention d'un Centre Sportif Local, afin de confier la jouissance et la gestion des bâtiments à la RCA et lui permettre l'obtenir le label et de faire connaître le ROx en tant que Centre Sportif Local;
- de charger le Collège communal de la signature dudit contrat;

Avenant au contrat de gestion pour les installations extérieures entre la Commune de Rouvroy et la RCA du ROx en vue de l'obtention d'un Centre Sportif Local

Entre les soussignés:

- D'une part, la Commune de ROUVROY, représentée par Madame Carmen RAMLOT, Bourgmestre, assistée de Madame Edith GOBLET, Directrice générale,

Agissant en exécution des délibérations du Conseil communal en date du 26 septembre 2017 et du 25 novembre 2021;

Dénommée ci-après "le concédant",

- D'autre part, la Régie Communale Autonome ROx, dont le siège social est établi au 9 avenue Adam à 6767 Harnoncourt, représentée par Monsieur Stéphane HERBEUVAL, Administrateur-Président de la RCA;



Dénommée ci-après "le concessionnaire",

Il est convenu de modifier l'article 1er du contrat établi et signé le 02 octobre 2017 comme suit:

Article 1er (modifié):

Le concédant concède au concessionnaire, qui accepte, l'animation et la gestion de l'équipement collectif désigné ci-après:

1. le terrain de Roller-Hockey situé sur la plaine jouxtant l'école d'Harnoncourt;
2. le terrain de pétanque d'Harnoncourt;
3. le circuit pédestre / VTT au départ du ROx.

L'ensemble des articles suivants (2 à 13) restant inchangés.

Point 9 Aménagement Foncier de Rouvroy – Passerelle cyclo-piétonne de type « batbridge » sur le ruisseau du Ton (Lamorteau). Amélioration de la mobilité douce et de la biodiversité au sein du périmètre AFR de Rouvroy. Réseau primaire, 1ère partie. Convention après adjudication pour la prise en charge de la partie non subsidiée des travaux.

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le code wallon de l'agriculture et plus particulièrement les articles D266, D271 et D30 du titre XI « La gestion de l'espace agricole et rural » et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des bien ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2018 émettant un avis favorable sur le projet de programme d'aménagement foncier et d'approuver celui-ci pour autant qu'une passerelle cyclo-piétonne soit prévue pour la future piste cyclable qui sera réalisée vers Torgny ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 décidant que la Commune de Rouvroy interviendra dans le prix total de l'étude des travaux de voiries du réseau primaire, 1ère partie soit pour un montant après adjudication de 19.508,49 € frais pour essais et TVA comprise ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 décidant que la Commune de Rouvroy interviendra dans le prix total de la mission de coordination projet et réalisation des travaux voiries du réseau primaire, 1ère partie soit pour un montant après adjudication de 1.447,16 € TVA comprise ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 août 2021 approuvant la convention de financement du marché public pour l'étude et l'exécution du projet de travaux visant à poser une passerelle cyclo-piétonne de type "batbridge" sur le ruisseau du Ton (Lamorteau) dans le cadre de l'amélioration de la mobilité douce et de la biodiversité au sein du périmètre d'AFR de Rouvroy et approuvant que la commune supporte 40% du coût total de la mission, soit un montant estimé de 96.000 €, frais pour essais et TVA comprise ;

Considérant la convention après adjudication pour la prise en charge de la partie non subsidiée des travaux visant à poser une passerelle cyclo-piétonne de type « batbridge » sur le ruisseau du Ton (Lamorteau) dans le cadre de l'amélioration de la mobilité douce et de la biodiversité au sein du périmètre AFR de Rouvroy. Réseau primaire, 1ère partie transmise par Monsieur G. de Ryckel, SPW - Direction de l'Aménagement foncier rural en 4 exemplaires le 25 octobre 2021 ;



Vu la délibération du Collège Communal du 08 novembre 2021 décidant de proposer au prochain Conseil Communal d'approuver et de signer la convention en 4 exemplaires ;

Considérant que dans cette convention, il est proposé à la Commune de Rouvroy de s'engager sur la prise en charge de la part non subsidiée à hauteur de 112.230,55 € TVAC ;

Considérant que la différence de montant s'explique par l'explosion des prix des matériaux ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 05 novembre 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 05 novembre 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 novembre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 05/11/2021,

Considérant l'avis Positif commenté du receveur régional remis en date du 05/11/2021,

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er : D'approuver la convention après adjudication pour la prise en charge de la partie non subsidiée des travaux visant à poser une passerelle cyclo-piétonne de type "batbridge" sur le ruisseau du Ton (Lamorteau) dans le cadre de l'amélioration de la mobilité douce et de la biodiversité au sein du périmètre d'AFR de Rouvroy. Réseau primaire, 1ère partie.

La Commune s'engage à prendre en charge la part non subsidiée à hauteur de 112.230,55€ TVAC.

Article 2 : De signer la convention en 4 exemplaires et de retourner 3 exemplaires à monsieur D. de Ryckel, Rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 630/731-60 (n° de projet 20196301).

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service Finances.

Point 10 Aménagement Foncier de Rouvroy. Cahier Spécial des Charges n°03.06.02-21-1611. Rédaction de l'étude du projet de travaux mobilité douce et de biodiversité. Réseau primaire, 1ère partie sur l'AFR de Rouvroy. Convention après adjudication pour la prise en charge de la partie non subsidiée du marché de services.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code wallon de l'agriculture et plus particulièrement les articles D.266, D.271 et D.30 du titre XI « La gestion de l'espace agricole et rural » et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

Vu la demande du Comité d'aménagement foncier de la Commune de Rouvroy du 08 mars 2019 en vue d'établir une convention après adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée de la mission de coordination projet et réalisation des travaux de voiries du réseau primaire, 1ère partie à exécuter dans le cadre de l'aménagement foncier précité sur le territoire de la Commune de Rouvroy ;



Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 décidant que la Commune de Rouvroy interviendra dans le prix total de l'étude des travaux de voiries du réseau primaire, 1^{ère} partie soit pour un montant après adjudication de 19.508,49 € frais pour essais et TVA comprise ;

Considérant la convention après adjudication pour la prise en charge de la partie non subsidiée pour le marché de services pour la rédaction de l'étude du projet de travaux de mobilité douce et de biodiversité – Réseau primaire, 1^{ère} partie sur l'AFR de Rouvroy transmise par Monsieur G. de Ryckel, SPW - Direction de l'Aménagement foncier rural en 4 exemplaires le 25 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 novembre 2021 décidant de proposer au prochain Conseil Communal d'approuver et de signer la convention en 4 exemplaires ;

Considérant que dans cette convention, il est proposé à la Commune de Rouvroy de s'engager sur la prise en charge de la part non subsidiée à hauteur de 19.828,51 € TVAC ;

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er : D'approuver la convention après adjudication pour la prise en charge de la partie non subsidiée pour le marché de services pour la rédaction de l'étude du projet de travaux de mobilité douce et de biodiversité – Réseau primaire, 1^{ère} partie sur l'AFR de Rouvroy.

La Commune s'engage à prendre en charge la part non subsidiée à hauteur de 19.828,51€ TVAC.

Article 2 : De signer la convention en 4 exemplaires et de retourner 3 exemplaires à monsieur D. de Ryckel, Rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 630/731-60//20196301.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service Finances.

Point 11 Fabrique d'Eglise de Montquintin-Couvreux - Approbation du budget 2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1321-1 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'églises ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Couvreux-Montquintin voté lors de la séance du Conseil de Fabrique d'Eglise le 31 août 2021 ;

Vu l'avis d'approbation du budget 2022 par le diocèse de Namur établi en date du 19 octobre 2021 ;

EMET, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,, UN AVIS FAVORABLE À L'APPROBATION PAR L'EVECHE DE NAMUR DU :

Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Couvreux-Montquintin qui s'équilibre comme suit :

- R. et D. : 7.449,54€
- I.C. : 5.887,01€

Point 12 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.



Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu sa délibération du 25 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de ROUVROY à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de ROUVROY a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de ROUVROY doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de ROUVROY à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,



DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessite un vote.

Article 1.- d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2.- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Point 13 Assemblée Générale Ordinaire – SOFILUX – 16/12/2021.
--

Considérant l'affiliation de la Commune de Rouvroy à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 à 18 h 00 à l'Amandier, avenue de Bouillon 70 à 6800 LIBRAMONT, par courrier daté du 26 octobre 2021, références RAL/VL/2021-43 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés, par le Conseil communal de chaque commune, parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au 5^e des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et au contrôleur des comptes, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022.
2. Subsidiation 2021 pour TVLux.
3. Exposé sur les activités d'ORES en Province de Luxembourg par Monsieur Colling, directeur.



Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2021 à 18h00, à l'Amandier, avenue de Bouillon 70 à 6800 LIBRAMONT, de l'Intercommunale SOFILUX.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- **La Commune de ROUVROY ne sera exceptionnellement pas représentée physiquement si les mesures sanitaires liées à la pandémie obligent la tenue de cette assemblée générale sans présence physique.**

Point 14 Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de ROUVROY à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune de ROUVROY a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune de ROUVROY a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;



Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la Commune de ROUVROY souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

- Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
- **Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**
à 10. voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle**
à 10. voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- La Commune de ROUVROY reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune de ROUVROY doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.

Point 15 Assemblée générale stratégique d'IDELUX EAU du 15 décembre 2021.

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne** ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE à 10. voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 13 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Eau du 15 décembre 2021,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

Point 16 Assemblée générale stratégique d'IDELUX DEVELOPPEMENT du 15 décembre 2021.

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne** ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 13 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement du 15 décembre 2021 à 10H00,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

Point 17 Assemblée générale stratégique d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 15 décembre 2021.

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne** ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;



Après discussion,

DECIDE à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 13 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 15 décembre 2021,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

Point 18 Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES du 15 décembre 2021.

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne** ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 13 février 2019 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 H,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 H.

Point 19 Assemblée générale stratégique d'IDELUX ENVIRONNEMENT du 15 décembre 2021.

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne** ;



Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion,

DECIDE à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 13 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement du 15 décembre 2021,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Point 20 Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) – Validation du planning des actions pour les années 2022-2023-2024 et 2025.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2016 par laquelle il marque son accord pour le « Gentlemen Agreement de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de ROUVROY » pour répondre aux exigences de la seconde Convention des Maires ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2016 par laquelle il signe l'accord susmentionné et que ce partenariat s'est traduit dans les faits par les concrétisations suivantes : diverses réunions, rencontre avec le Collège communal, mise à disposition d'outils, etc,... ;

Vu les délibérations du Collège communal des 11 juillet et 05 septembre 2016 relatives à la constitution du Comité de Pilotage pour la mise en place d'une coordination efficace de la stratégie de transition énergétique communale et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes dans le but d'élaborer un Plan d'Action d'Energie Durable ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 avril 2017 relative à PEP'S LUX : agrandissement « bis » du Comité de Pilotage ;

Vu sa délibération du 26 avril 2017 par laquelle il décide d'adhérer à la Convention des Maires (avec l'exigence d'élaborer un plan d'action dans les deux années) et de charger le Collège communal d'assurer le suivi de cette décision avec l'aide de la Province de Luxembourg ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2017 approuvant le plan d'action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, présenté en séance par Monsieur CONROTTE, qui vise à réduire les émissions de CO₂ dans le cadre de la Convention des Maires (PAED-C) ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 août 2021 par laquelle il a pris acte de la constitution du nouveau Comité de Pilotage du PAEDC de ROUVROY, nouvelle constitution devenue indispensable eu égard au fait que le précédent Comité de Pilotage constitué pour superviser la mise en œuvre du



PAED-C, n'avait plus assuré de suivi depuis un certain temps déjà, faute de temps disponible, de moyens humains, etc..., et qu'il convenait dès lors de lui donner une nouvelle impulsion, ceci avec l'aide de la structure coordinatrice supra-communale Parc Naturel de Gaume ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2021 portant sur « Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) – Reconstitution du Comité de Pilotage : modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2021 portant sur "Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) - Validation du planning des actions pour les années 2022-2023-2024 et 2025 ;

Considérant que l'agenda pluriannuel des actions est un livrable POLLEC à rentrer à la Région wallonne, autorité subsidiaire ;

Sur proposition du Collège communal,

PREND CONNAISSANCE du planning des actions pour les années **2022-2023-2024 et 2025** proposé par le Comité de Pilotage du PAEDC à l'issue de sa première réunion tenue le 19 octobre 2021 et mis à jour dernièrement par Monsieur Thomas LAURENT, Chargé de Mission Energie au Parc Naturel de Gaume, rue Camille Joset 1 à 6730 ROSSIGNOL, Structure coordinatrice supra-communale POLLEC, tel qu'il se présente comme suit.

Considérant que ce planning est composé des actions les plus importantes et les plus faciles à mettre en œuvre par rapport à leur complexité et qu'elles ont quand même un certain impact ;

Considérant qu'il pourra être modifié en fonction des besoins, des nécessités et que d'autres actions pourront y être rajoutées au cours du temps ;

Considérant que ce planning s'étale sur 4 années et qu'une thématique différente est ciblée par année (logement, énergie, mobilité et environnement), que la thématique est fonction du coût de l'importance des émissions par le secteur ;

Considérant que les actions douces ont simplement pour but de faciliter la mise en place des actions projet ;

Considérant que les actions ont une année de début mais pas une année de fin ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

De valider le planning des actions pour les années 2022-2023-2024 et 2025, tel que repris ci-après.

Les crédits nécessaires pour réaliser ces différentes actions seront inscrits aux articles budgétaires ordinaires et extraordinaires des exercices correspondants.

	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
thématique principale de l'année	Logement	énergie	mobilité	environnement
	action	action	action	action



				Information des citoyens	Information des citoyens	Information des citoyens
Action douce	A refaire			Page WEB	Page WEB	Page WEB
	Nouvelles actions	Information des citoyens	Chantier participatif	Mise en place d'un logiciel de comptabilité et de cadastre énergétique	Mise en place d'une centrale d'achat	
		Information isolation	Prime pour l'achat de matériel	Audits énergétiques des bâtiments communaux		
		Analyse thermographique		action URE des citoyens		
	Page WEB		Economie d'énergie en milieu scolaire			
			Actions URE au sein de la commune			
Action projet	Nouvelles actions	Travaux d'isolation		Réseau de chaleur	Covoiturage	Auto-stop organisé Reboisement d'aires non valorisées
		Isolation des bâtiments communaux		Application du plan EPURE	Véhicules de service électriques	Formation à l'éco-conduite Culture de myscanthus
		Modernisation des régulations de chauffage		Installations photovoltaïques pour les bâtiments communaux	Bornes de recharge pour véhicules électriques et Bornes de recharge pour vélos électriques	Plantation de haies vives
					Vélos à assistance électrique	Maintien et plantation de haies vives
				Réseau de voies lentes		
Action d'adaptation	Nouvelles actions					Dispositifs pour eaux pluviales
						Récupération des



							eaux pluviales
							Renforcement du maillage vert
Remarque	Pousser les citoyens à s'engager dans les actions	Isolation des planchers	Eclairage économique	Installations photovoltaïques	Voitures électriques		Pompes à chaleur GEO
		Isolation de toitures	Equipements basse énergie				Pompes à chaleur A-A
		Isolation de murs extérieurs	Remplacement chaudières fuel				Pompes à chaleur A-E
		Vitrages isolants	Changement du vecteur énergétique de chauffage				Pompes à chaleur A-E pour ECS

Point 21 Vaccination - Annexes à la convention conclue entre la SLC La Locomobile et la Commune de Rouvroy

Vu le lancement, en date du 15 mars 2021, de la phase 1B de vaccination (+ de 65 ans et personnes à risque) suivie de la phase 2 (grand public) au courant du mois de mai 2021 ;

Considérant que la vaccination reste la meilleure arme actuellement pour lutter contre la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant que la question de mobilité pour se rendre aux centres de vaccination peut constituer un frein pour les populations isolées, précarisées et/ou souffrant de problèmes de santé ou de handicap et qu'il y a dès lors lieu de proposer un service communal répondant à cette problématique ;

Vu l'arrêté ministériel et ses modifications ultérieures allouant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région Wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;

Vu la décision de Collège du 12 avril 2021 décidant de collaborer avec La Locomobile pour organiser un service de transport vers les centres de vaccination de Virton ;

Vu la convention de partenariat avec La Locomobile approuvée par le Conseil Communal du 7 novembre 2013 afin de bénéficier des services de taxi-social sur le territoire de la Commune de Rouvroy ;

Vu l'annexe à ladite convention conclue entre la SC La Locomobile et la Commune de Rouvroy et signée dans le cadre de l'organisation de transport vers les centres de vaccination ;



Considérant que ladite annexe prenait cours jusqu'au 31 août 2021 mais que la période de subvention prévue par l'arrêté du 9 avril 2021 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par l'arrêté ministériel du 20 octobre 2021 ;

Considérant dès lors la nécessité de signer une nouvelle annexe pour les demandes de transport vers les centres de vaccination faites par les personnes isolées et/ou précarisées entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021 ;

A l'unanimité,

RATIFIE l'annexe à la convention conclue entre la SC La Locomobile et la Commune de Rouvroy signée en date du 12 avril 2021 et entièrement reprise ci-dessous :



Annexe à la convention conclue entre la SC La Locomobile et *Rouvroy*..... (ci dénommée le partenaire)

Attendu que la vaccination soit la seule vraie arme pour lutter contre la crise du covid-19.

Attendu que cette vaccination doit être rendue accessible au niveau de la mobilité et notamment pour les personnes en difficulté.

Attendu que la locomobile et le partenaire ont signé une convention de collaboration initiale.

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé via arrêté ministériel du 9 avril 2021 de financer les communes et CPAS afin de participer à la prise en charge des frais pour la partie la plus précarisée de la population.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet

Le partenaire s'engage à prendre en charge les frais de déplacement dans le cadre de la vaccination contre le covid-19 suite à l'intervention de la Région wallonne pour la prise en charge de ces frais pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent y accéder par leurs propres moyens. La locomobile informera via son call-center de la gratuité grâce à l'intervention du partenaire.

Article 2 timing

Cette annexe prend cours du 15 mars au 31 août 2021

Article 3

La locomobile facturera le service au tarif habituel. Une facturation sera établie par mois.

Les parties

Pour La locomobile

Pour le partenaire

La Directrice
de Rouvroy
[Signature]
Edith GOBLET

La Bourgmestre,
Carmen RAMLOT



MARQUE SON ACCORD sur la nouvelle annexe avec effet rétroactif couvrant la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 et entièrement reprise ci-dessous :



Annexe à la convention conclue entre la SC La Locomobile et la Commune de Rouvroy (ci-après dénommée le partenaire)

Attendu que la vaccination soit la seule vraie arme pour lutter contre la crise du covid-19.

Attendu que cette vaccination doit être rendue accessible à tous, y compris aux personnes en difficulté de mobilité.

Attendu que La Locomobile et le partenaire ont signé une convention de collaboration initiale et une première annexe à ladite convention prenant fin le 31 août 2021.

Attendu que le Gouvernement wallon a décidé via arrêté ministériel du 9 avril 2021 de financer les communes et CPAS afin de participer à la prise en charge des frais pour les personnes fragilisées et/ou isolées.

Attendu que l'arrêté ministériel du 20 octobre 2021 modifie celui du 9 avril 2021 et prolonge dès lors la période couverte par la subvention jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le partenaire s'engage à prendre en charge les frais de déplacement dans le cadre de la vaccination contre le Covid-19 suite à l'intervention de la Région Wallonne pour la prise en charge de ces frais pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent y accéder par leurs propres moyens. La Locomobile informera via son call-center de la gratuité grâce à l'intervention du partenaire.

Article : Durée

Cette annexe prend cours avec un effet rétroactif du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Dans le cas où un arrêté ministériel prolongerait de nouveau la période couverte par la subvention prévue dans l'arrêté du 9 avril 2021, la présente annexe sera reconduite tacitement jusqu'au terme prévu dans ledit arrêté.

Article 3 : Tarifs

La Locomobile facturera le service au tarif habituel. Une facturation sera établie par mois.

Fait à Rouvroy, le

Pour La Locomobile
Rouvroy

Pour la Commune de

Point 22 Enseignement - Avantages Sociaux - Octroi à l'école libre de l'entité de Rouvroy
--



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et à l'utilisation des subventions ;

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire n° 625 DU 07 Juin 2017 de la Fédération Wallonie Bruxelles relative aux avantages sociaux ;

Considérant que la commune de Rouvroy prend en charge depuis quelques années certaines dépenses du réseau de l'enseignement libre

situé sur le territoire de la commune de Rouvroy, à savoir l'école libre de Lamorteau ;

Vu l'avis de légalité du receveur régional, joint en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre et d'arrêter en une seule délibération les avantages sociaux à accorder par l'administration communale de Rouvroy

à l'école libre de Lamorteau ;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 09/11/2021,

Considérant l'avis Négatif du receveur régional remis en date du 10/11/2021,

DECIDE, à l'unanimité;

1. de reprendre et d'arrêter en une seule délibération les avantages sociaux à accorder, annuellement, par la commune de Rouvroy à l'école libre de Lamorteau ;

- Prise en charge des frais d'entrée à la piscine de Virton ainsi que les frais de déplacement.
- Prise en charge des frais de mise à disposition de la salle de sport du Rox + frais de transport pour dispenser les cours de sports.
- Accès à l'accueil organisé par la commune dans le cadre de l'accueil extra scolaire, des mercredis après-midi récréatifs et autres journées de congé ou un accueil est organisé par la commune.
- Intervention dans les frais liés à la Saint Nicolas (15 €/élève)
- Participation dans les frais d'excursions scolaires (35 € /élève) et voyages pédagogiques
- Intervention dans l'organisation des repas de midi à concurrence d'un montant de 25.000 €

2. L'administration communale prend en charge directement les avantages ci dessus mentionnés, sauf l' Intervention dans l'organisation des repas de midi, qui se fait via le paiement d'une subvention.

3. Cette subvention ne peut être utilisée que pour le paiement de factures liées à l'organisation des repas de midi.

4. Pour justifier l'utilisation de celle-ci, le bénéficiaire produit :

- a) Une déclaration de créance.



-b) Une copie des factures.

-c) La preuve de paiement.

5. La subvention sera en engagée à l'article 722/433-01 du service ordinaire du budget concerné.

6. La liquidation de la subvention aura lieu après réception des pièces justificatives reprises à l'article 4.

7. Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

8. Copie de la présente sera transmise au Pouvoir Organisateur de l' Ecole libre de Lamorteau, rue de l'Eglise 6767 Lamorteau ainsi qu' aux Pouvoirs organisateurs des réseaux de l'enseignement libre en question et à la F.W.B. - Direction Générale de l'enseignement obligatoire, Bâtiment "Les Ateliers" 1 , Rue Adolphe Lavallée à 1080 Bruxelles

Point 23 Octroi d'éco-chèques au personnel communal pour l'année 2021
--

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de Rouvroy adopté par le Conseil communal, en séance du 07 mai 2013 et ses modifications/adaptations ultérieures ;

Vu le règlement de travail en vigueur depuis le 11 septembre 2015 ;

Vu l'annexe au Règlement de l'Accueil temps libre de Rouvroy, validé par le Conseil communal du 26 aout 2021 ;

Vu la demande des Syndicat en CPPT du 04 octobre 2021, d'octroyer une prime de remerciement sous forme d'éco-chèque pour le travail effectuer durant la période Covid19 ;

Vu la Circulaire COVID19 - Milieux d'accueil de la petite enfance : subvention exceptionnelle qui prévoit le montant de la subvention à 250€ x nombre ETP 2021 => 250€ x 3,5 ETP = 875€ de subvention ;

Vu la Circulaire COVID19 - Milieux d'accueil de la petite enfance : subvention exceptionnelle qui prévoit les conditions d'octroi pour le secteur public tel que ci-dessous :

- Nécessité d'une décision officielle de l'assemblée compétente en matière de rémunération, soit le Conseil Communal ;
- Cette décision doit garantir le bénéfice d'un éco-chèque de 250€ par ETP (équivalent temps plein) aux membres statutaires et contractuels du personnel AES en activité durant tout ou une partie de l'année civile 2021 ;
- De ne pas considérer cet avantage commune une rémunération pour le calcul des cotisations sociales ;
- La décision sera prise dans le respect des règles habituelles du Statut syndical et de tutelle d'approbation.

Vu la Circulaire COVID19 - Milieux d'accueil de la petite enfance : subvention exceptionnelle qui prévoit le calcul de l'avantage sur base des indications suivantes :

- La valeur de l'avantage perçu par le membre du personnel doit être rapportée à la durée de travail effectivement prestées durant l'année civile 2021. Il y a donc lieu de proratiser l'avantage pour les personnes n'ayant pas travaillées durant l'entièreté de l'année civile 2021 ;



- La dépense doit être inscrite au budget 2021 selon les procédures habituelles.

Considérant qu'au 31 octobre 2021, l'AES de Rouvroy comptait 3,5 ETP - sur base des informations encodées sur le portail ONE, ce qui donne la possibilité à la Commune de Rouvroy de bénéficier de **875€** (250€ * 3,5 ETP) ;

Considérant le calcul de la prime de remerciement ci-dessous :

- 4 CDI à mi-temps = 125€ x 4 = 500€
- 3 CDD à mi-temps (nécessité de proratiser) = ((125€ x 4 mois) / 12 mois) x 3 = 125€, soit 41.66€ (arrondi à 42€) par agent = 126€ au total
- Sabrina Marniquet (sous contrat du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021 et du 01 septembre 2021 au 31 décembre 2021) = (125€ x 10 mois) / 12 mois = 104,17€ (arrondi à 105€)
- Sylvie François (sous contrat du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021 et du 11 octobre 2021 au 31 décembre 2021) = (125 x 8,5 mois) / 12 mois = 88,5€ (arrondi à 89€)

=> Soit un total de **820€** ;

Considérant que l'octroi des chèques repas aux membres de l'AES de Rouvroy équivaldrait à 820€ et que la possibilité de subvention équivaut à 875€ ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que le point a été porté à l'ordre du jour du Comité de concertation Commune/CPAS, en séance du 22 novembre 2021 pour l'octroi d'un cadeau de fin d'année sous la forme d'éco-chèques au personnel communal et CPAS pour l'année 2021 ;

Considérant la demande d'avis aux syndicats envoyée le 22 novembre 2021 par le Service du personnel ;

Considérant que l'octroi d'un cadeau de fin d'année sous forme d'éco-chèques au personnel communal constitue un atout eu égard à la motivation du personnel ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de l'exonération des cotisations de sécurité sociale des éco-chèques, la délivrance de ceux-ci doit répondre aux conditions suivantes :

- La valeur nominale maximum d'un éco-chèque est de maximum de 10,00 EUR par éco-chèque ;
- La fréquence de l'octroi d'éco-chèque pour l'année civile 2021 est d'un octroi sur l'année ;
- La validité de l'éco-chèque sera limitée à 24 mois à partir de la date de sa mise à disposition. L'information pourra être consultée par le travailleur via son application électronique Edenred. De plus, le chèque mentionnera qu'il ne peut être utilisé que pour des achats de produits et services à caractère écologique ;
- L'éco-chèque sera délivré au nom du travailleur ;
- L'octroi de l'éco-chèque sera mentionné sur le compte individuel du travailleur ;
- Les éco-chèques ne pourront être échangés partiellement ou totalement en espèces.

Considérant qu'un crédit a été prévu à cette fin à l'article 131/11501-41 du budget ordinaire 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;



DÉCIDE :

D'octroyer un cadeau de fin d'année, en décembre 2021, au personnel communal sous forme d'éco-chèques et ce, aux conditions suivantes :

1. Cadeau pour le personnel communal administratif & ouvriers bénéficiaires de chèques-repas ;
 - Cadeau pour le personnel en place au 1^{er} décembre de l'année ;
 - Cadeau sous forme d'éco-chèques d'un montant de :
 - 125 EUR pour les personnes occupées + de 19h/semaine ;
 - 50 EUR pour les personnes occupées 19h/semaine ou moins.
2. Cadeau pour le personnel communal de l'accueil temps libre de Rouvroy - prime de remerciement pour le travail effectué en temps Covid19 ;
 - Cadeau pour le personnel en place au 1^{er} décembre de l'année ;
 - Cadeau sous forme d'éco-chèques d'un montant de :
 - 125 EUR pour un mi-temps dont la durée de travail à couvert l'entièreté de l'année civil 2021 ;
 - Pour les membres du personnel n'ayant pas été sous contrat de travail durant l'entièreté de l'année civil 2021, la prime de 125 euro pour un mi-temps sera proratisée en fonction de la date d'entrée et de sortie de l'agent.
3. L'octroi de ces éco-chèques correspondra aux conditions reprises dans le cadre de l'exonération des cotisations de sécurité sociale ;
4. De revoir l'octroi de cet avantage d'année en année;
5. De porter ce point à l'Ordre du jour du Conseil communal du 25 novembre 2021;

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit à l'article 131/11501-41 du budget ordinaire 2021.

Point 24 Création d'une réserve de recrutement pour des agents d'entretien – fixation des conditions de recrutement

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de ROUVROY, arrêté par le Conseil communal le 07 mai 2013 et ses modifications/adaptations ultérieures, approuvés par l'autorité de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021, décidant de donner délégation au collège communal pour la compétence d'engager, sanctionner et licencier du personnel temporaire ;
 Considérant la situation sanitaire actuelle nécessitant une attention particulière au nettoyage des locaux afin de limiter la propagation du virus Covid19 ;

Considérant les nombreuses incapacités de travail et absence pour vacances annuelles, relevées chez les agents d'entretien, nécessitant un remplacement rapide ;



Considérant que la réserve de recrutement constituée le 11 janvier 2021 n'est plus suffisante pour palier à ces remplacements suite à l'inaptitude médicale de Madame Poncelet, au refus de remplacement ponctuel de Madame Petit qui recherche un poste vacant de minimum 14h/semaine et à l'engagement de Madame Hensmans au sein de la Commune de Rouvroy (impossibilité pour elle de réaliser des remplacements à temps plein) ;
Après en avoir délibéré ;

RATIFIE :

1. DE PROCEDER PAR APPEL PUBLIC POUR LA CREATION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT d'un ouvrier d'entretien contractuel (H/F) E2, pour le nettoyage des bâtiments de la Commune de Rouvroy ;

2. DE FIXER comme suit les conditions de recrutement :

Recrutement d'un ouvrier d'entretien contractuel (H/F) E2 pour le nettoyage des bâtiments de la Commune de Rouvroy ;

Conditions légales réglementaires de recrutement :

a) être belge, ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers.

b) avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

c) jouir des droits civils et politiques;

d) être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

e) se soumettre à une évaluation de santé préalable conformément au Code sur le Bien-Être au Travail;

f) être âgé de 18 ans au moins;

g) être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer, conformément aux conditions particulières d'engagement ;

h) réussir l'épreuve de sélection consistant en un entretien oral permettant d'évaluer les aptitudes du candidat, la concordance de ses capacités avec les caractéristiques spécifiques de la fonction, sa motivation ainsi que l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine d'activités.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points a), b), c), d) et e) ci-dessus.

L'entretien oral permettant d'évaluer les aptitudes du candidat, la concordance de ses capacités avec les caractéristiques spécifiques de la fonction, sa motivation ainsi que l'intérêt qu'il manifeste pour le domaine d'activité sera cotée sur 20 points, les candidats devront obtenir au moins 10 pour être retenus et proposés à une désignation.

Atouts supplémentaires (souhaités mais non exigés)

- Etre titulaire d'un passeport APE en ordre de validité à la date d'entrée en fonction ;
- Posséder une expérience utile dans une fonction similaire.

Modalités de recrutement

Le dossier de candidature devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception à la poste, la date de signature de l'accusé de réception faisant foi, au Collège communal – rue du 8 Septembre 41 à 6767 DAMPICOURT – avec la mention « Candidature pour la réserve de recrutement d'agent d'entretien pour la commune de Rouvroy », ou déposé en mains propres au guichet de l'administration communale ou envoyé par mail à l'adresse suivante : coralie.minsart@rouvroy.be pour le mercredi 24 novembre 2021 à 17 h 00 au plus tard, avec toutes les pièces énumérées ci-



dessous :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un curriculum vitae ;
- Un extrait de casier judiciaire récent (modèle 2 - moins de trois mois) ;
- Une copie du(es) diplôme(s) et/ou attestations requises ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Attestation(s) de travail pour justifier éventuellement de l'expérience utile à la fonction ;
- Le cas échéant : le passeport APE en ordre de validité à la date d'entrée en fonction.

Traitement et conditions

- Echelle : E2 (minimum 14133,53€ et maximum 16599,85€ ; montant à indexé) & allocations légales et réglementaires. Chèques-repas.

<p>Point 25 Règlement d'Ordre Intérieur pour la Commission Locale de Développement Rural de Rouvroy - Approbation du nouveau règlement</p>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2015 décidant de réaliser un Programme Communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2016 désignant les membres composant la Commission Locale de Développement Rural de Rouvroy ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur pour la Commission Locale de Développement Rural de Rouvroy ;

Considérant que le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé par la Commission Local de Développement Rural, réunie le 18 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient que ce nouveau règlement soit soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 novembre 2021 proposant au prochain Conseil Communal d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur pour la Commission Locale de Développement Rural de Rouvroy ;

DECIDE, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article unique : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur pour la Commission Locale de Développement Rural de Rouvroy.

<p>Point 26 CPPT Rouvroy - Règlement d'ordre intérieur - Approbation</p>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;



Vu le Code du bien-être au travail;

Vu l'Arrêté royal relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail, et plus précisément la Section V - Le règlement d'ordre intérieur;

Considérant la réunion du CPPT de l'administration de Rouvroy, tenue le lundi 04 octobre;

Considérant le projet de ROI présenté et corrigé en séance;

Considérant que conformément aux dispositions reprises dans ce ROI, le document a été envoyé à l'ensemble des membres du CPPT communal;

Considérant la date du 10 novembre comme date-limite pour remettre un avis;

Considérant le retour positif de la CGSP, en date du 02 novembre;

Considérant le retour par absence de réponse dans les délais fixés par le ROI de la CSC, et de la SLFP-Luxembourg;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- de valider ce Règlement d'Ordre Intérieur, sans remarque particulière;

Copie de la présente délibération sera envoyée à l'ensemble des membres du CPPT de la Commune de Rouvroy

Point 27 COMMUNICATION - CPPT Rouvroy - Plan quinquennal 2022-2027 et plan annuel 2022

Vu la Loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu l'Arrêté royal du 03 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail;

Vu le Code du bien-être au travail;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la réunion du CPPT de l'administration de Rouvroy, tenue le lundi 04 octobre 2021;

Considérant le plan quinquennal 2022-2027 et le plan annuel 2022 validés en séance et envoyé à l'ensemble des membres du CPPT en date du 20 octobre 2021;

Considérant l'évaluation du plan annuel 2021 présentée en réunion à l'ensemble des membres présents:

PREND CONNAISSANCE

- du plan quinquennal 2022 - 2027 et du plan annuel 2022 en matière de prévention et de protection au travail;
- de l'évaluation du plan annuel 2021;

Point 28 COMMUNICATION - Amiante CET Habay - Courrier du 04 octobre



Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier reçu à l'administration communale, en date du 04 octobre, et relatif aux apports extérieurs de déchets originaires d'autres zones que celles du territoire des communes partenaires d'IDELUX-Environnement;

Considérant quand dans le permis d'exploiter du CET de Habay, un apport extérieur maximal de 15% est autorisé;

Considérant que la quantité actuelle de déchets mis en CET à Habay est de 18.000 tonnes dont 8.000 tonnes d'amiante;

Considérant qu'en 2019 et 2020, le dépassement des quantités extérieures admises s'élevait respectivement à 19% et 25%;

Considérant que les Communes de Habay et Etalle ont demandé qu'en 2021, la quantité de déchets provenant de l'extérieur de la zone soit strictement limité aux 15%;

Considérant les nombreuses interprétations concernant la condition particulière des 15% d'apports extérieurs;

Considérant le souhait de clarification des Communes de Habay et Etalle, et leur souhait de soutien de l'ensemble des Communes dans ce dossier;

Considérant que les apports extérieurs doivent être calculés sur l'unique base annuelle;

Sur proposition du Collège communal;

PREND CONNAISSANCE du courrier rédigé pour soutenir la démarche, suite à la décision du Collège communal, réuni en séance le lundi 18 octobre 2021;

Point 29 COMMUNICATION - Fourniture de sacs poubelle PMC – Désignation d'un fournisseur – Marché public via la règle du « In House » - Examen et approbation. Approbation de l'autorité de tutelle.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, et plus particulièrement son article 4, alinéa 2 ;

Vu sa délibération du 26 août 2021 relative à « Fourniture de sacs poubelle PMC – Désignation d'un fournisseur – Marché public via la règle du « In House » - Examen et approbation » ;

Communication est donnée au Conseil communal par le Collège communal du courrier du Service public de Wallonie, Intérieur et Action sociale, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, Monsieur Stéphane MARNETTE, Directeur général a.i., avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR, daté du 25 octobre 2021, références O50202/ber_jor/Rouvroy/2021-017089, Numéro GPL : 2021-00010492, l'informant que la délibération du Conseil communal du 26 août 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire (voir copie ci-annexée).



<p>Point 30 COMMUNICATION: Contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation 2022 - 2025 : Ethias</p>
--

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 02 mai 2001 visant à adhérer à l'assurance collective « frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » proposée par l'ONSSAPL via le service social collectif, avec effet au 01 juillet 2001 (formule étendue pour les travailleurs en CDI et les agents pensionnés), par l'intermédiaire d'Ethias assurance (anciennement SMAP) ;

Vu que l'ONSSAPL est devenu ORPSS en 2015, lequel a cessé d'exister en 2017 ;

Vu que le service social collectif a dès lors été intégré dans le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Considérant suite à une procédure d'adjudication publique lancée par le Service fédéral des Pensions, le marché relatif à l'assurance hospitalisation collective a été attribué à AGinsurance pour une durée de 4 ans à dater du 01/01/2018 ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de Rouvroys, adopté par le Conseil communal en séance du 03 mai 2013 et ses modifications/adaptations ultérieures, notamment ses articles 109 à 113 de la Section 15 – Assurance hospitalière, du Chapitre V – Allocations et indemnités ;

Vu la délibération du Conseil du 24 octobre 2017 prenant acte du nouveau contrat d'assurance hospitalisation collective SFP – AG Insurance prenant cours le 01/01/2018 et ce, pour une durée de 4 ans et permettant aux travailleurs CDI comme aux agents pensionnés de bénéficier de la formule étendue proposée par AG Insurance s'ils le souhaitent ;

Vu le courrier du Service Social Collectif, reçu le 09 février 2021, spécifiant que le contrat conclu avec AG Insurance se termine le 31 décembre 2021 et que les administrations souhaitant adhérer au prochain contrat-cadre 2022 à 2025 doivent transmettre une délibération d'adhésion au Service fédéral des Pensions – Service social collectif et remplir le formulaire ci-joint ;

Après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 22 février 2021, validant la proposition d'adhésion à l'appel d'offre du Service fédéral des Pensions social collectif pour le prochain contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation 2022 - 2025 ;

Considérant qu'Ethias à remporter l'acquisition du prochain contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation 2022 - 2025 ;

Vu le mail, d'Ethias, reçu le 30 septembre 2021, demandant de leurs transférer avant le 15 octobre 2021 la liste des assurés actuel de la Commune de Rouvroys, ainsi que le formulaire de réponse ci-joint ;

Considérant qu'à l'heure actuelle la Commune de Rouvroys de couvre pas l'assurance de base, mais uniquement l'assurance étendue ;

Après en avoir délibéré

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 10/11/2021,

Considérant l'avis non rendu par le receveur régional,

Prends connaissance :

Du retour du formulaire de réponse sur base des décisions suivante :



- Prise en charge de la formule de base ou de la formule complète à 100% pour les travailleurs actifs (contractuels et statutaires).
- Prise en charge de base ou de la formule complète de l'assurance hospitalisation à 100% pour le personnel non actif en pension.

De l'envoi à tous les agents communaux, de l'information par courrier du changement d'assureur à venir, la brochure d'Ethias et le formulaire d'affiliation.

La séance est levée à 21h15

La Directrice générale
Edith GOBLET

Par le Collège,



La Bourgmestre - Présidente
Carmen RAMLOT

